



0908494601

DATE DEPOT : 2009-10-05

NUMERO DE DEPOT : 84946

N° GESTION : 2004B15357

N° SIREN : 478343080

DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO

ADRESSE : 14 BLD DE LA MADELEINE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE [



Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
N° R
05 OCT. 2009

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 €
Siège social : 14 boulevard de la Madeleine
75008 - PARIS

N° DE DÉPOT

84946

RCS PARIS B 478 343 080

PH 30/06/09. CH.

**PROCES VERBAL DES DECISIONS MIXTES ANNUELLES DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 30 JUIN 2009**

L'an 2009 le 30 Juin à 12 heures,

La société THE NUMBER UK, société de droit anglais, au capital de 30.000.000 £, ayant son siège social à Cardiff – Sterling House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate Business Park CF23 8RA, ROYAUME-UNI, représentée par Madame Jennifer NELLANY,

associé unique,

détenant la totalité des 37.000 actions, d'une valeur nominale de 1 € chacune, composant le capital social de la société 118 218 LE NUMERO (la "Société"), société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège social est 14, boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

a préalablement exposé ce qui suit :

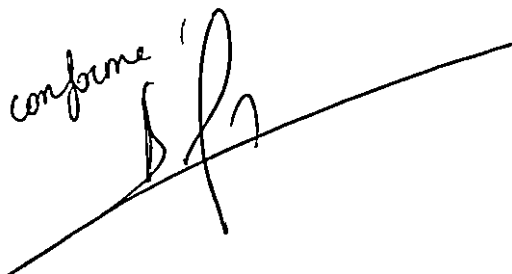
- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les statuts et le texte des résolutions proposées, ont été communiqués à l'associé unique ou le cas échéant, tenus à sa disposition au siège social de la Société, dans les conditions et délais fixés par la loi ;
- le Cabinet Denjean, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Cela étant exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

Résolutions à titre ordinaire :

- présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et des rapports qui le concernent ;
- quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;

certifié conforme





Résolutions à titre extraordinaire :

- démission des Commissaires aux Comptes ;
- nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ;
- nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;
- autorisation d'une garantie bancaire ;

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Résolutions prises à titre ordinaire

0
0 0

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 et du rapport du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 8.254.165 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans le rapport de gestion et donne, en conséquence, au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

0
0 0

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.254.165 Euros de la façon suivante :

- 5% du bénéfice distribuable, plafonné à 10% du capital social, soit 3.700€ à la réserve légale
- Le solde en report à nouveau, soit 8.250.465€

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours du troisième exercice.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.



0 0

TROISIEME DECISION

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport de gestion du Président, prend acte de ce qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

0 0

QUATRIEME DECISION

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte du fait que la Société n'a encouru aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Résolutions prises à titre extraordinaire

0 0

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président prend acte des démissions du cabinet Denjean SA et de Madame Pascale Bouve, respectivement de leurs fonctions de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, avec effet à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

0 0

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et en application des dispositions légales, décide de désigner en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, en remplacement du Cabinet Denjean SA, avec effet à compter de ce jour :





La société Ernst & Young Audit SA, Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie représentée par Monsieur Denis Thibon, né le 28 avril 1967 à Nîmes (30)

pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

0 0

TROISIEME DECISION

L'associé unique, ayant pris connaissance du rapport du Président, et en application des dispositions légales, décide de désigner en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, en remplacement de Pascale Bouve, avec effet à compter de ce jour:

Société Auditex,
Tour Ernst & Young
11 allée de l'Arche
92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

0 0

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'autoriser la garantie bancaire entre la société 118 218 Le Numéro et la Bank of America. La société 118 218 Le Numéro ne pourra pas être garant pour un montant supérieur à 50% de ses capitaux propres plafonné à la somme de 2 (deux) millions d'euros.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

0 0

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes afin d'accomplir les formalités légales.




Cette décision est adoptée par l'associé unique.

0 0

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.


THE NUMBER UK
Représentée par Jennifer NELLANY
Associé unique

